

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-070

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 – actes d'occupation du domaine public

OBJET : commune déléguée de Mont de Lans - dénomination des voies communales des villages et hameaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Monsieur le maire délégué rappelle à l'assemblée qu'en 2016, la municipalité de Mont de Lans a engagé une réflexion sur la dénomination des rues du village de Mont de Lans dont la première phase a été délibérée le 10 avril 2017 avec l'approbation des noms.

La phase suivante concerne les autres villages et hameaux pour lesquels les dénominations ci-après sont soumises à l'avis du conseil municipal.

Hameau de BONS :	Hameau de CUCULET :
- Route des Oras	- Route du Pré du Loup
- Route de Cota Inversa	- Impasse du Grand C
- Rue de la Jalinière	- Rue de la Chambre
- Rue de la Forge	- Chemin Puissant
- Rue des Roses	- Chemin de la Mélie des Cimes
- Chemin de la Porte Romaine	- Chemin de Lorgière
- Impasse de Font Bruant	- Place Grangette de Cuculet
- Impasse des Chasseurs	- Placette de Minet
- Impasse de l'Églantier	
- Place de la Chapelle Saint Esprit	

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

<u>Hameau les HUGUES :</u> - Impasse des Hugues	<u>Hameau de la BARONNIERE :</u> - Chemin des Grandes Terres
<u>Hameau du PONTEIL :</u> - Route du Ponteil - Chemin de Pied de Ponteil - Chemin de la Chaborne - Impasse de vieille Fontaine	<u>Hameaux des TRAVERS :</u> - Route des Travers
<u>Hameau les CROS :</u> - Impasse des Cros - Chemin des Calades	<u>Hameau de la ROLLANDIERE :</u> - Impasse de la Rollandière - Chemin des Abeilles - Chemin des Posettes
<u>Hameau de la FAURIE :</u> - Rue de la Foune d'Aval - Montée en Chorlin - Rue de la Faurie - Chemin de la Grangette - Chemin de l'Imarère - Impasse de la Charraire	<u>Hameau le PÉNAÏL :</u> - Route du Pénaïl - Impasse du Point de Vue - Impasse du Bois du Roy - Chemin du Sapey
<u>Hameau les TOUCHES :</u> - Impasse des Touches	<u>Hameau de la RIVOIRE :</u> - Rue Honoré - Impasse du Rafour - Rue Sorel - Route de Briançon
<u>Hameau le GARCIN :</u> - Impasse des Vignes - Chemin d'Antan - Chemin du Chatelard	<u>Hameau le CHAMBON :</u> - Route des 2 Alpes
<u>Hameau de la MOLLIERE :</u> - Route des Clochettes - Chemin de la Mollière	

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver la dénomination des voies communales de la commune déléguée de Mont de Lans telle que susvisée ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME